

FREELANCE.COM
Société anonyme au capital de 2 891 570, 80 euros
Siège social : 1 parvis de La Défense – 92044 Paris La Défense cedex
384 174 348 RCS NANTERRE

I - RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire pour vous rendre compte de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2019, et pour soumettre à votre approbation les comptes annuels et consolidés dudit exercice ; lors de l'AGO qui se tiendra le 19 juin 2020.

Vos Commissaires aux comptes vous donneront dans leurs rapports toutes informations quant à la régularité des comptes qui vous sont présentés.

De notre côté, nous sommes à votre disposition pour vous donner toutes précisions et tous renseignements complémentaires qui pourraient vous paraître opportuns.

Nous reprenons ci-après les différentes informations telles que prévues par la réglementation.

Nous vous précisons tout d'abord que les comptes ainsi que les états financiers qui vous sont présentés ne comportent aucune modification concernant les méthodes d'évaluation par rapport à ceux de l'exercice précédent.

1. ACTIVITE ET SITUATION DE LA SOCIETE ET DE SES FILIALES

Les **principaux faits marquants** concernant la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 sont les suivants :

- Freelance.com constate un quasi doublement de son activité RM (Ressource Management) sur 2019 vs 2018.
- Début 2018, le groupe s'est engagé dans une transformation numérique ambitieuse accompagnée d'une simplification de sa structure juridique permettant un allègement conséquent de son organigramme. Dans ce cadre au cours du premier trimestre 2019, les sociétés Ad'Missions SAS et Savoir-Faire et Entreprises ont fait l'objet d'une dissolution sans liquidation au profit de Freelance.com. Par ailleurs, 8 autres filiales Ad'Missions ont été cédées par Freelance.com à Ad'Missions Etudes et Projets avec une plus-value globale de 5 M€.
- Le projet SMART (offre de portage salarial digitalisée) et initié en 2018 a perduré toute l'année 2019 doublé d'un nouveau projet informatique majeur pour le groupe, le projet LINK (automatisation des processus de portage administratif).
- Au 1^{er} janvier 2019, les sociétés françaises du groupe ont constitué un groupe d'intégration fiscale dont Freelance.com est la mère. Compte tenu de la convention d'intégration fiscale qui est entrée en vigueur, chaque société fille comptabilise son IS comme si elle était imposée séparément. Par conséquent, les gains et les charges liés à l'intégration fiscale sont intégralement comptabilisés au sein de la société mère : Freelance.com. Sur 2019, une économie d'impôt de 205Keuros a ainsi été générée, correspondant principalement à l'IS des sociétés en déficit. Pour rappel au 31 décembre 2019, la société dispose d'un déficit reportable indéfiniment de 3 298 Keuros ;

- L'impact des nouvelles modalités de facturation intragroupe : à compter de 2019 et suite à la restructuration juridique du groupe, la société Freelance.com ne refacture plus les sociétés Valor Consultants, Valor One, Provigis ainsi que le groupe Savoir Faire sur la totalité des mandats de gestion. Elle conserve la refacturation des frais de présidence, de loyer et des frais généraux mais les charges liées aux salaires sont désormais facturées en direct par la société Freelance Services ;

Activité et résultats des filiales :

La liste des filiales et des participations figure en dernière page de l'annexe aux comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Maroc :

Le chiffre d'affaires du Maroc, sur l'exercice 2019, s'élève à 11.9 Meuros vs 9.1 Meuros en 2018 soit une croissance soutenue de 30%. Pour 2019, Freelance.com (Maroc) a réalisé un chiffre d'affaires de 6.9 Meuros (+21%) et EGO INTERIM avec un chiffre d'affaires de 5 Meuros (+52%) confirmant ainsi le développement important de son activité d'intérim entamée en 2018.

Le taux de recouvrement à moins de 90 jours est supérieur à 90%.

Suisse et Allemagne :

L'année 2019 se termine par un chiffre d'affaires de 45.9 M€ en contributif consolidé, en hausse de 8 % par rapport à 2018. SAGE est l'entité qui assure la croissance. ERGONOS et ADMISSIONS CH sont en stagnation.

Pour SAGE, cette progression est le résultat d'une croissance structurelle et diversifiée, les grands comptes restent solides, malgré la fin programmée d'un client historique.

En complément avec le rachat de l'entité Naurex à Monaco par le groupe CBV, une synergie s'est mise en place pour la gestion des experts internationaux.

Pour continuer cette dynamique et atténuer les effets de la crise, l'objectif reste d'élargir le panel des clients sur la France, l'Italie, la Suisse et l'Allemagne et renforcer la complémentarité entre le portage salarial local et international et l'assistance technique et le recrutement d'experts et consultants.

France

Portage salarial

Le marché du portage salarial en France continue sa croissance et les sociétés du groupe s'inscrivent totalement dans cette croissance de marché. Freelance.com, avec l'offre de portage salarial digitalisé (SMART) et l'automatisation des processus de portage administratif (LINK), est devenue un acteur solide de ce marché.

Le pôle Valor composé de Valor Consultants et Valor One a connu une augmentation de 12.6% de son chiffre d'affaires en contributif consolidé (27,6 M€). Valor confirme son positionnement auprès des grands donneurs d'ordres.

L'activité portage salarial Ad'Missions a maintenu son niveau de chiffre d'affaires avec 54.5 Meuros en contributif consolidé. Un effort important a été mis en œuvre concernant la réorganisation juridique du pôle Ad'Missions avec une simplification par absorption de 12 sociétés du pôle Ad'Missions.

Provigis

Le chiffre d'affaires de Provigis a connu en 2019 une croissance de 14% passant de 1.8 à 2.1 Meuros incluant la facturation effectuée via la société Freelance.com confortant sa position parmi les leaders du secteur des plateformes de conformité fournisseurs.

Freelance Services

Est la société qui porte le personnel permanent du groupe Freelance France. Son chiffre d'affaires est constitué pour l'essentiel des refacturations intra-groupe.

Compte de résultat :

Le chiffre d'affaires réalisé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 s'élève à **99 409 395** euros contre 62 715 016 euros au cours de l'exercice précédent. Il comprend notamment **2 511 810** euros de refacturation à nos filiales dans le cadre de l'activité de holding contre 5 817 812 euros en 2018.

Les produits d'exploitation ressortent à **99 651 158** euros (63 246 758 euros au cours de l'exercice précédent). Les charges d'exploitation ressortent à **99 255 171** euros (62 688 158 euros au cours de l'exercice précédent). Ces dernières correspondent pour l'essentiel aux autres charges externes pour **98 100 644** euros (contre 61 109 508 euros au cours de l'exercice précédent), aux salaires, traitements et charges sociales pour **381 205** euros (contre 1 272 858 euros au cours de l'exercice précédent), aux dotations d'exploitation pour **547 493** euros (contre 127 070 euros au cours de l'exercice précédent) et aux autres charges d'exploitation pour **27 239** euros (contre 32 470 euros au cours de l'exercice précédent).

Le résultat d'exploitation est un gain de **395 988** euros (pour un gain de 558 599 euros au cours de l'exercice précédent).

Le résultat financier est un gain de **1 114 329** euros contre un gain de 271 297 euros au cours de l'exercice précédent. La Société a reçu **1 550 000** euros de dividendes en 2019 contre 870 431 en 2018. Les intérêts et charges assimilées se sont élevés à **424 221** euros (dont **332 293** euros liés à l'emprunt obligataire).

Le résultat exceptionnel est un **gain** de **5 645 210** euros (contre une perte de 1 069 571 euros au cours de l'exercice précédent) ; gain principalement due à des cessions de titres internes, suite à la réorganisation juridique.

Compte tenu de la convention d'intégration fiscale en vigueur, chaque société fille comptabilise son impôt société comme si elle était imposée séparément. Par conséquent, les gains et les charges liés à l'intégration fiscale sont intégralement comptabilisés au sein de la société mère Freelance.com. Sur 2019, une économie d'impôt de 205 K€ a ainsi été générée, correspondant principalement à l'IS des sociétés en déficit.

Le résultat de l'exercice se traduit par un bénéfice net comptable de **7 360 671** euros (pour une perte de 239 675 euros au cours de l'exercice précédent).

Bilan :

Actif :

Les immobilisations figurent à l'actif pour un total net de **23 153 254** euros comprenant principalement **13 627 388** euros de titres de participation et les développements informatiques en cours, dont le projet SMART (offre de portage salarial digitalisée) et initié en 2018 a perduré toute l'année 2019 dédoublé d'un nouveau projet informatique majeur pour le groupe, le projet LINK (automatisation des processus de portage administratif).

Le groupe Freelance a continué son projet de simplification juridique engagé en 2018. Dans ce cadre, Freelance.com a absorbé par TUP (Transmission Universelle de Patrimoine) 2 filiales et cédé 8 filiales à Ad'Missions Etudes et Projets, en vue d'une FAS (Fusion-Absorption Simplifiée) par cette dernière.

Il convient de rappeler, à ce sujet, que la dissolution-confusion de la société Savoir-Faire & Entreprise et sa transmission universelle de patrimoine au 1er janvier 2019 ont dégagé un mali technique d'un montant total de 505 600 euros affectés en fonds commercial pour 264 217 euros, le solde de 240 843 euros étant enregistré en charges exceptionnelles (incidence nulle en résultat suite à la reprise de provisions pour risques constituées en 2018).

Il y a également eu une dissolution confusion de la société Ad'Missions SAS et sa TUP qui a générée un mali technique d'un montant de 4 801 852 euros affecté en totalité aux titres de la filiale SAGE.

La société continue de recourir aux services d'un factor.

Au 31 décembre 2019, le solde des créances transmises au factor et non encore réglées par les clients s'élève à **21 213 873** Euros contre 15 014 622 euros à fin 2018.

Les créances sur l'Etat, d'un montant de **5 630 987** euros correspondent principalement à des créances de TVA.

Passif :

Au 31 décembre 2019, le capital social s'élève à **2 891 570,80** euros, les primes et réserves représentent **8 517 875** euros, le report à nouveau débiteur à **1 500 629** euros et le résultat bénéficiaire de **7 360 671** euros.

Les capitaux propres sont d'un montant de **17 311 927** euros.

Les provisions pour risques et charges s'élèvent à **217 200** euros.

Les dettes sont constituées principalement de :

- **11 408 726** euros d'OCA (emprunts obligataires convertibles) au profit de CBV émises dans le cadre de l'apport du pôle portage fin 2016 ;
- Les emprunts et dettes financières auprès des établissements de crédit qui s'élèvent à **564 079** euros ;
- Les dettes fournisseurs s'élèvent à 32 205 968 euros (dont **4 468 836** euros dus à des entités du groupe) ;
- Et les dettes fiscales et sociales à 7 199 988 euros, et les autres dettes pour **603 878** euros.

2. EVENEMENTS POST CLOTURE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Tant en France qu'à l'International :

Les performances de 2019 ouvrent une bonne perspective sur la croissance pour les prochaines années, confirmée par les réalisations du début d'année, en termes de chiffre d'affaires.

La crise sanitaire du Covid-19 :

Entre le 31 décembre 2019, date de clôture de l'exercice, et le 24 avril 2020, date d'arrêté des comptes par le Conseil d'Administration, est intervenue la crise sanitaire liée au virus COVID-19 qui a créé une situation incertaine.

Le 30 janvier 2020, l'Organisation Mondiale de la santé (OMS) déclare l'urgence de santé publique de portée internationale ; suite à la propagation du coronavirus qui portera le nom de « Covid-19 ». Celle-ci sera qualifiée le 11 mars 2020 par l'OMS de « pandémie du Covid-19 ».

Sauf rares exceptions (sociétés ayant des échanges significatifs avec la Chine continentale, par exemple), il y a lieu de considérer le Covid-19 comme un fait marquant de l'exercice 2020. En effet, même si le Covid-19 n'a pas eu d'incidence sur la situation de la plupart des entreprises au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, la propagation du virus Covid-19 et les mesures prises par le Gouvernement pour lutter contre cette épidémie qui ont suivi impacteront, sans l'ombre d'un doute, les activités et les situations financières de ces entreprises.

A ce stade et compte tenu des mesures de confinement évolutives en France :

Les conséquences de cette pandémie sur l'activité des prochains mois, les défaillances de nos clients et les résultats de l'exercice 2020 restent difficilement quantifiables.

Une communication spécifique du Conseil, sur le sujet, sera faite à l'assemblée.

A fin mars, les impacts sur les activités de Freelance.com semblent limités. Un recul est cependant constaté sur l'activité de nos filiales de portage salarial, et notamment dans le pôle Ad'Missions.

3. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Nous avons, au cours de l'exercice, poursuivi principalement des efforts d'amélioration de nos outils existants sans que ceux-ci puissent être assimilés à de la R&D.

4. PRISE DE PARTICIPATION ET DE CONTROLE DANS DES SOCIETES FRANCAISES

En application de l'article L233-6 al. 1 du Code de commerce, nous vous informons que votre société a pris

de nouvelles participations dans des sociétés françaises en 2019. Est entrée, en effet, dans le périmètre des filiales : la société Freelance One, détenue à 100% par Freelance.com ; immatriculée le 10 juillet 2019 avec un capital de 50 000 euros – RCS Nanterre 852 264 431. Elle a été créée pour reprendre l'activité ressource management (RM) de Freelance.com dont le devenir est d'incarner une holding véritable.

Et, à la date du 31 décembre 2019, Freelance.com Models est sortie de ce périmètre (dissolution qui sera suivie d'une liquidation).

Par ailleurs, les sociétés suivantes sont sorties du périmètre des filiales de notre Société au 1^{er} janvier 2019, avec la cession de droits sociaux des structures concernées au profit de la SAS Ad'Missions Etudes et Projets (75) :

- SAS Ad'Missions Conseil, Nantes (44)
- SAS Ad'Missions Stratégie et Développement, Pontoise (95)
- SAS Ad'Missions Expertise, Lyon (69)
- SAS Ad'Missions Support et Assistance, Lille (59)
- SAS Ad'Missions Audit & Management, Versailles (78)
- SAS Ad'Missions Ingénierie, Chantilly (60)
- SAS Ad'Missions Consulting, Marseille (13)
- SAS Ad'Missions Solutions, Pacy-sur-Eure (27).

La société détient une partie de ses propres actions en application du contrat de liquidité confié à la société Gilbert Dupont.

Au cours de l'exercice 2019, la société a **acheté 200 545 actions** (contre 120 181 actions sur l'exercice précédent) et en a **vendu 213 021 actions** (contre 71 423 actions sur l'exercice précédent).

Au 31 décembre 2019, elle détient **36 282 actions** (soit 0,1% du capital social) achetées à **2,34 Euros** chacune et d'une valeur nominale de **0,08 Euro**.

5. ACTIONNARIAT SALARIE ET DETENEURS DE CAPITAL SIGNIFICATIFS

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de Commerce nous vous informons qu'aucune action faisant l'objet d'une gestion collective ou dont les intéressés n'ont pas une libre disposition n'est détenue par les salariés.

Les salariés sont bénéficiaires de plans d'actions gratuites (cf IV- Rapport spécial sur les actions gratuites, ci-dessous).

Ils détiennent au 31 décembre 2019 309 875 actions, ce qui équivaut à 0,86% du capital social et 0,53% du droit de vote.

	Actions		Droits de vote	
	En nombre	En %	En nombre	En %
GROUPE CBV INGENIERIE (1)	24 613 985	68,10%	49 227 970	76,27%
EQUITATIVA HOLDING FOUNDATION (2)	3 495 115	9,67%	5 622 807	8,71%

(1) SAS au capital de 5 480 722,65 € et présidée par la société COUR DU MOULIN dont le gérant est Monsieur Sylvestre BLAVET - Président du Conseil d'Administration et Directeur Général depuis le 26/01/2019

(2) EQUITATIVA HOLDING FOUNDATION est une fondation de droit luxembourgeois contrôlée par la famille VIEUJOT

6. INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENT

En application des dispositions de l'article D.441-4 du code de commerce, nous vous présentons dans le tableau suivant la décomposition à la date du 31 décembre 2019 du solde des dettes fournisseurs et clients (hors impact des encaissements en provenance du Factor) qui figurent au bilan.

Fournisseurs	Non échues	1 à 30	31 à 60	61 à 90	91 jours et plus	Total
Nombre de factures non réglées au 31.12.19	654	472	830	466	200	2622
Montant total (en € TTC) des factures non réglées au 31.12.19	5 723 124	4 707 939	8 279 985	4 644 587	1 991 349	25 346 985
% qu'elles représentent par rapport au total des achats (en € TTC)	5,02%	4,13%	7,26%	4,07%	1,75%	22,23%
Nombre et montant de factures exclues relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées	6 858 983 euros					
Clients	Non échues	1 à 30	31 à 60	61 à 90	91 jours et plus	Total
Nombre de factures non réglées au 31.12.19	2176	836	530	36	122	3700
Montant total (en € TTC) des factures non réglées au 31.12.19	22 862 910	7 217 475	4 571 810	313 407	1 053 105	36 018 707
% qu'elles représentent par rapport au total des ventes (en € TTC)	19,34%	6,10%	3,87%	0,27%	0,89%	30,47%
Nombre et montant de factures exclues relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées	3 766 798 euros					

7. PROPOSITION D'AFFECTION DU RESULTAT

Dans le cadre de l'approbation des comptes tels que précédemment présentés, nous vous proposons, d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019, se traduisant par un bénéfice comptable de 7 360 671 euros et un bénéfice distribuable de **5 860 042 euros**, après apurement du report à nouveau débiteur de 1 500 629 euros de la manière suivante :

- à la réserve légale 154 024 euros, qui est ainsi portée à au moins 10% du capital social, soit **289 157 euros** ;
- au report à nouveau qui devient positif de **5 706 018 euros**.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons que la société n'a pas distribué de dividendes au cours des trois derniers exercices.

Nous vous informons que le montant des charges non déductibles du résultat fiscal telles que définies par l'Art.

39-4 du CGI s'élève à 5 765 euros et qu'aucune réintégration fiscale de frais généraux n'a été engagée ou effectuée au cours de l'exercice.

8. UTILISATION D'INSTRUMENTS FINANCIERS

La société a recours aux services d'un factor. Au 31 décembre 2019, le solde des créances transmises à la société d'affacturage et non encore réglées par les clients s'élève à **21 213 873** euros (contre 15 014 622 euros l'exercice précédent).

9. PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 20 juin 2019, délégation a été donnée au Conseil d'administration (pour une période de 18 mois, à compter de cette date) à effet d'opérer sur les actions de la société ; ceci à travers un programme de rachat d'actions. Il a été décidé que :

- le prix maximum d'achat des actions serait de 5 Euros par action hors frais (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie). Si, ce prix devait être modifié, l'assemblée générale délègue au Conseil, le pouvoir d'augmenter le capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action
- et que le montant global affecté au programme n'excéderait pas 4.500 Keuros ;

A la clôture de l'exercice 2019, la société détient **36 282** de ses propres actions, pour une valeur de **84 860** euros.

Le programme de rachat d'actions devrait se poursuivre.

10. COMPTES CONSOLIDES

En 2019, le groupe a poursuivi sa consolidation et s'est engagé dans une transformation numérique ambitieuse accompagnée d'une simplification de sa structure juridique.

Les comptes consolidés ont été établis en conformité avec les méthodes comptables en vigueur en France, l'annexe donnant toute précision sur les principes et méthodes retenus ainsi que sur le périmètre de consolidation. Ils peuvent être résumés comme suit :

Compte de résultat consolidé :

Au cours de l'année 2019, le groupe a réalisé un chiffre d'affaires de **237 127** Keuros à comparer avec 187 711 Keuros en 2018, soit en hausse de **26,33** %. Le résultat d'exploitation consolidé est en gain de **7 824** Keuros à comparer avec celui de 2018 qui s'élevait à 5 768 Keuros soit une hausse de **35,64**%.

Le résultat financier consolidé est négatif de **674** Keuros à comparer à une perte de 737 Keuros en 2018.

Le résultat courant ressort à **7 149** Keuros contre 5 031 Keuros en 2018.

Le résultat exceptionnel ressort négatif à **222** Keuros contre un gain de 388 Keuros en 2018.

La charge d'impôt s'élève à **1 024** Keuros

Le résultat net de l'ensemble consolidé (part du groupe) ressort en bénéfice à **5 904** Keuros contre 4 448 Keuros en 2018.

Bilan consolidé :

Les écarts d'acquisition sont inscrits pour 35 650 Keuros.

Les immobilisations incorporelles nettes s'élèvent à **3 172** Keuros

Les créances clients nettes (non transmises à la société d'affacturage) et les comptes rattachés s'élèvent à **49 689** Keuros Au 31 décembre 2019, le solde des créances transmises au factor s'élève à **21 213** Keuros

La trésorerie du groupe s'élève à **26 624** Keuros au 31 décembre 2019 (contre 20 327 Keuros l'exercice précédent). Un tableau de financement est compris dans l'annexe aux comptes consolidés.

Les fonds propres consolidés, part du groupe, sont positifs de **39 737** Keuros (contre 33 519 Keuros l'exercice précédent).

Les dettes financières du groupe d'un montant de **11 482** Keuros sont principalement constituées de l'emprunt obligataire convertible lié à l'apport par Groupe CBV Ingénierie du pôle portage.

Les dettes fournisseurs et comptes rattachés représentent **34 729** Keuros

Les dettes fiscales et sociales s'élèvent à 41 764 Keuros comprenant principalement les salaires et charges à payer aux consultants des sociétés de portage du groupe Freelance.com.

Pour rappel et en vertu de l'art. L.225-102-1, III code de commerce, la Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF consolidée) est jointe au présent rapport de gestion.

Après lecture des rapports de vos Commissaires aux comptes, nous nous tiendrons à votre disposition pour vous donner tout complément d'information que vous pourriez souhaiter.

Le Conseil d'administration

II - RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

1. MODALITES D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE

Notre société, en application de l'article L.225-51-1 du Code de Commerce, est dirigée par un Président, Monsieur Sylvestre Blavet, qui cumule ses fonctions avec celles de Directeur Général depuis la décision du Conseil d'administration des 17 et 18 décembre 2018.

2. CONVENTIONS REGLEMENTEES

Nous vous communiquons l'état des conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de commerce, régulièrement autorisées par le Conseil d'administration de notre Société et conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou qui se sont poursuivies au cours dudit exercice :

- **Convention de domiciliation de bureaux sis au n° 254 rue du Faubourg Saint Honoré à Paris** conclue le 18/12/2018

(Autorisée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 18 décembre 2018)

Société : Groupe CBV Ingénierie

Mandataire commun : Sylvestre Blavet, représentant de Cour du Moulin, Présidente de Groupe CBV Ingénierie et Président du Conseil d'administration de Freelance.com

Prix : cinquante pour cent (50%) du loyer et des charges supportées par Freelance.com, payables par trimestre civil à échoir, sur facture envoyée par Freelance.com (à titre informatif, le montant des sommes supportées par Freelance.com s'élève à 109 962,97 euros pour l'année 2019, dont 54 981,49 euros refacturé à CBV).

- **Contrat de prestation de service** conclue le 11/09/2019
(Autorisée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 26 juillet 2019)

Société : JOHLO SARL

Prestataire : Société JOHLO SARL représentée par Claude TEMPE, Gérant

Client : Société Freelance.com représentée par Sylvestre BLAVET, Président du Conseil d'administration.

Le coût de la prestation a été valorisé comme suit :

- une journée de prestation sera facturée 1.500 euros HT au client, dans la limite de 12 jours par mois. Tout dépassement de ce temps d'intervention devra faire l'objet d'un avenant au contrat qui précisera les nouvelles conditions financières.
En complément de cette tarification, au démarrage de la prestation, une facture complémentaire de 15.000 euros HT sera émise, pour couvrir les frais de démarrage de la mission (à titre informatif, le montant total facturé est de 27.359,93 euros HT avec une facture de démarrage de mission qui s'est élevée à 15.000 euros HT, des prestations (juillet et août 2019) qui se sont élevées à 9 000 euros HT et un remboursement de frais de 3.359,93 euros.)

Nous vous laissons prendre connaissance du rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de commerce, conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou qui se sont poursuivies au cours dudit exercice.

3. REMUNERATIONS DES DIRIGEANTS

La rémunération annuelle brute du Président Directeur Général est de **198 Keuros** *Elle reste fixée à ce montant depuis le cumul des fonctions de Président et de Directeur Général (18 décembre 2018).*

4. SITUATION DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS

Le Conseil rappelle la situation des mandats des administrateurs et précise qu'aucun des mandats n'est parvenu à son terme.

Mandats des Administrateurs au 31 décembre 2019 :

Administrateur	Date de nomination ou renouvellement	Expiration : AGO statuant sur les comptes
Sylvestre Blavet	AGO 17 juin 2015	2020
Yassir Khalid	CA 17 juin 2015	2020
Mohamed Benboubker	AGO 06/07/2017	2022
Olivier Martin	CA 21/04/2017	2020
Jérôme Teissier	CA 21/04/2017	2020
Claude TEMPE	AGO 20/06/2019	2024

Mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 :

Mandataire social	Mandat ou fonction exercé	Société
Yassir Khalid	Gérant Gérant Administrateur	Y Advisory SARL Jefrey SARL Torch Partners France.
Claude Tempe	Gérant Gérant	Johlo SARL SCI Tempe Carmi
Mohamed Benboubker	Gérant Gérant Co-gérant Co-gérant Co-gérant Co-gérant Co-gérant	Antic SBF Distribution Ryad Ouled Said B&B Holding Freelance.com Maroc Ego Interim Ego Recrutement
Sylvestre Blavet	Gérant Président Président Président du Conseil d'administration et administrateur Président du Conseil d'administration et administrateur Gérant Director Président du Conseil d'administration et administrateur Président du Conseil d'administration et administrateur Président du Conseil d'administration et administrateur Président du Conseil d'administration et administrateur Représentant permanent de Groupe CBV Ingénierie, administrateur Président Gérant	Cour du Moulin SARL Petrolis Consulting SAS Ad'Missions SAS Petrolis SA Sage SA ITA Telecom Slovakia Pahntos International Pte Ltd Capefront SA GPC SA Ad'Missions SA Ergonos SA AD'Missions Savoir-Faire Igloo Villard SASU SCI Senpao

Olivier Martin	Gérant Gérant	CO-Martin SARL SCGP SC Elmica SC Résidence ma campagne Aquitaine énergie
Jérôme Teissier	Président	Financière JWAY SAS

5. OPERATIONS SUR TITRES REALISEES PAR LES DIRIGEANTS

Nous vous indiquons ci-après les opérations effectuées par les dirigeants au cours de l'exercice 2019 et dont le montant cumulé dépasse 20 000 euros :

- Groupe CBV Ingénierie, actionnaire de la Société, a vendu **773 000** actions entre le 23 avril et le 21 octobre 2019.

6. SITUATION DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les mandats de Commissaires aux Comptes : Madame Brigitte NEHLIG (titulaire) et Monsieur Eric FERTE (suppléant), du cabinet CAD (titulaire) et du cabinet Audit Conseil Révision Larose (suppléant) restent valables.

7. DELEGATIONS DE COMPETENCES AU CONSEIL, ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE, EN COURS DE VALIDITE OU UTILISEES :

Délégation	Date de l'AG et résolution	Durée de la délégation	Echéance	Utilisation
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider une augmentation du capital en numéraire réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise conformément aux dispositions des articles L 225-129-6 du Code de Commerce et L 3332-18 et suivants du Code du Travail, avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux salariés de la Société	AGM 20/06/2019 10 ^{ème} résolution	26 mois	18/08/2021	Utilisée partiellement
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues	AGM 20/06/2019 11 ^{ème} résolution	18 mois	18/12/2020	Non utilisée
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance	AGM 20/06/2019 12 ^{ème} résolution	26 mois	18/08/2021	Non utilisée
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires et sans indication de bénéficiaires, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance par offre au public	AGM 20/06/2019 13 ^{ème} résolution	26 mois	18/08/2021	Non utilisée
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires et sans indication de bénéficiaires, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, par placement privé visé à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier et dans la limite de 20% du capital social par an	AGM 20/06/2019 14 ^{ème} résolution	26 mois	18/08/2021	Non utilisée
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	AGM 20/06/2019 15 ^{ème} résolution	26 mois	18/08/2021	Non utilisée
Autorisation à donner au Conseil d'administration, à l'effet d'augmenter le nombre de titres émis conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce, en cas de mise en œuvre des délégations de compétence visées aux résolutions précédentes avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, selon le cas	AGM 20/06/2019 16 ^{ème} résolution	26 mois	18/08/2021	Non utilisée
Fixation du plafond global des autorisations d'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital applicables et de valeurs mobilières représentatives de créances	AGM 20/06/2019 17 ^{ème} résolution	26 mois	18/08/2021	Non utilisée

III - TABLEAU DES RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

NATURE DES INDICATIONS	Exercice 2015	Exercice 2016	Exercice 2017	Exercice 2018	Exercice 2019
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	2 054 997	2 455 036	2 467 037	2 861 623	2 891 571
Nombre d'actions ordinaires	4 109 994	30 687 955	30 837 958	35 770 284	36 144 635
Nombre d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote					
Nombre max. d'actions à créer					
Par conversion d'obligations					
Par droit de souscription					
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffres d'affaires (HT)	21 608 479	22 245 111	28 266 796	62 715 016	99 409 395
Résultat avant impôts, participation, dotations aux amortissements	-320 241	128 602	-1 676 796	-74 759	6 640 870
Impôt sur les bénéfices	4 131				-205 144
Participation des salariés					
Résultat après impôts, participation, dotation aux amortissements et provisions	-2 682 947	-616 399	-527 593	-239 675	7 360 671
Résultat distribué					
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat avant impôts, participation, avant dotations aux amortissements et provisions	-0,08	0,00	-0,05	0,00	0,18
Résultat après impôts, participation, dotation aux amortissements et provisions	-0,65	-0,02	-0,02	-0,01	0,20
Participation des salariés					
Résultat par action distribuée					
Ventes de marchandises					
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	18	18	4	4	2
Montant de la masse salariale de l'exercice	927 535	1 033 012	544 620	866 542	259 713
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité Sociale, œuvres sociales)	465 710	503 406	285 522	406 316	121 492

IV – RAPPORT SPECIAL SUR LES ACTIONS GRATUITES

Le 19 mai 2017, le Conseil d'administration de notre société a décidé d'attribuer gratuitement 600.000 actions par an pendant 5 ans au profit des mandataires sociaux et salariés du groupe en fonction de l'atteinte d'objectifs de performance ; un plan qui serait étalé sur cinq ans « PAGA2018 ». De plus, le Conseil réunit le 18 mai 2018 a fixé les critères relatifs à ce PAGA.

Les conditions et modalités d'attribution gratuite d'actions « AGA2018 » qui ont été retenues sont :

- un critère de performance,
 - un nombre qui s'inscrit dans la limite de 10% du capital social ;
- et
- une durée de cinq (5) pour la disposition ; durée qui passe par : une période d'acquisition (1 an), une période de conservation (1 an) et une période de disposition (2ans).

Nous avons l'honneur de vous informer qu'à l'issue l'exercice clos le 31 Décembre 2019 :

- 1 – sur les 458 070 actions attribuées le 18 mai 2018, 374 351 ont été acquises le 29 avril 2019 (PAGA 2017)
- 2 – sur les 327 164 actions attribuées le 19 avril 2019, **273 682** (77 personnes) pourront être acquises en mai 2020 (PAGA 2018)
- 3 – sur les 423 000 (**78** personnes) actions encore distribuables au 24 avril 2020, **303 733** actions ont été effectivement attribuées, en fonction de critères de performance (délai d'acquisition d'1 an).

Il convient de souligner que :

1 - L'acquisition effective des AGA à l'issue de la Période d'Acquisition est subordonnée au respect, par chacun des bénéficiaires, de la condition essentielle et déterminante d'exercer une fonction éligible au sens du plan d'AGA, à savoir être : salarié permanent en poste au 1er janvier 2018 de Freelance.com et ses filiales françaises ainsi que certains salariés des filiales étrangères membre qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L225-197-3 du code de commerce ou mandataire social dans les conditions de l'article L225-197-1, II du code de commerce (sous réserve des dispositions de l'article L225-197-6 du code de commerce) (une « Fonction Eligible »).

Il est à noter que la date de la cessation de la Fonction éligible concernée sera, de manière générale, la date de constatation de la cessation du contrat de travail ou du mandat social, et dans les cas spécifiques suivants :

- en cas de révocation : la date de la délibération de l'organe compétent statuant sur cette révocation ;
- en cas de licenciement : la date de la notification du licenciement ;
- en cas de démission : la date de la réception, par la Société, de la lettre de démission.

2 - Sous réserve de respecter l'insaisissabilité et l'incessibilité des AGA, le bénéficiaire concerné pourra exercer tous les droits attachés aux AGA acquises, à savoir :

- le droit préférentiel de souscription ;
- le droit de communication ;
- le droit de participer aux assemblées générales de la Société ;
- le droit de vote ;
- le droit aux dividendes et aux éventuelles réserves distribuées

ANNEXE

DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE - DPEF 2019 -
--

Pour rappel

Une nouvelle étape a été franchie en matière de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) : les obligations en la matière ont été élargies à la fois dans leur contenu et dans leur champ d'application. Le dispositif RSE a été modifié par l'ordonnance du 19 juillet 2017 (ordonnance n°2017-1180) qui transpose la directive 2014/95/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014. Cette ordonnance est applicable aux rapports de gestion afférents aux exercices ouverts à compter du 1er août 2017. Le rapport de responsabilité sociale des entreprises est désormais remplacé par la « déclaration de performance extra-financière ».

1. Les entreprises concernées

Les entreprises concernées sont les suivantes :

- Les sociétés dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé, ou sociétés dites non cotées (article L. 225-102-1 du code de commerce) ;
- Les sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, ou sociétés dites cotées (article L. 225-102-1 du code de commerce), ce qui vise les sociétés anonymes, les sociétés en commandite par actions et les sociétés européennes (article L. 229-8 du code de commerce) ;

Sous réserve qu'elles dépassent les seuils suivants :

- Pour les sociétés non cotées, les seuils restent inchangés (voir article R. 225-104 actuel du code de commerce) : le projet de décret prévoit dans son article 2 que sont concernées les sociétés dont le nombre moyen de salariés permanents employés au cours de l'exercice est supérieur à 500 salariés, avec un total de bilan ou de chiffre d'affaires net supérieur à 100 millions d'euros.
- Pour les **sociétés cotées** : le projet de décret abaisse les seuils actuels, applicables à toutes les sociétés, et prévoit dans son article 2 que sont concernées les sociétés dont le nombre moyen de salariés permanents employés au cours de l'exercice est supérieur à **500 salariés**, avec un total de bilan dépassant **20 millions d'euros** ou un chiffre d'affaires net supérieur à **40 millions d'euros**.

Enfin, **les filiales sont exemptées de toute obligation de publication dès lors que les informations les concernant sont publiées par la société qui les contrôle de façon consolidée.**

L'article L. 225-102-1 du code de commerce dispose que les sociétés non cotées et cotées qui établissent des **comptes consolidés** conformément à l'article L. 233-16 du même code **sont tenues de publier une déclaration consolidée de performance extra-financière** lorsque le total du bilan ou du chiffre d'affaires et le nombre de salariés de l'ensemble des entreprises comprises dans le périmètre de consolidation excèdent les seuils prévus pour les sociétés cotées.

Lorsque la société établit une déclaration consolidée de performance extra-financière, les informations **doivent porter sur l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation.**

Enfin, il est à préciser que les sociétés cotées et non cotées qui **sont sous le contrôle d'une société qui les inclut dans ses comptes consolidés** ne sont pas tenues de publier de déclaration sur la performance extra-financière si la société qui les contrôle est établie dans un autre Etat membre de l'Union européenne et publie une telle déclaration en application de la législation dont elle relève ou si la société qui les contrôle est établie en France et publie une déclaration consolidée sur la performance extra-financière.

2. Le principe de matérialité et le principe « *comply or explain* »

L'article R. 225-105 du code de commerce tel qu'il résulte du projet de décret d'application introduit un **principe dit de « matérialité »** qui oblige les entreprises à adapter l'information dans chacun des thèmes susvisés à la réalité de leur activité.

Dans le projet de décret, les obligations des entreprises sont largement renforcées puisque la déclaration sur la performance non financière devra présenter le modèle commercial de la société **et identifier, pour chaque catégorie d'informations sous-mentionnée, les risques significatifs suscités par l'activité de la société, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services.**

La déclaration devra également présenter, pour chacun de ces risques :

- **la description des politiques appliquées par l'entreprise** incluant, le cas échéant, les **procédures de diligence raisonnable mises en œuvre** pour prévenir, identifier et atténuer la survenance des risques ;
- **les résultats de ces politiques**, incluant des **indicateurs clefs de performance.**

Enfin, l'article R. 225-105 du code de commerce tel qu'il résulte du projet de décret d'application met en œuvre **le principe dit « *comply or explain* » (« *appliquer ou expliquer* »)** en précisant que **lorsque la société n'applique pas de politique en ce qui concerne un ou plusieurs de ces risques, la déclaration doit comprendre une explication claire et motivée des raisons le justifiant.**

3. Une absence de sanction, mais...

Les textes ne prévoient toujours pas de sanction pour non-respect des dispositions exposées ci-dessus.

Néanmoins, l'article L. 225-102-1 du code de commerce dispose désormais que lorsque le rapport de gestion ne comporte pas la déclaration de performance extra-financière, **toute personne intéressée peut demander au président du tribunal statuant en référé d'enjoindre, le cas échéant sous astreinte, au conseil d'administration ou au directoire, selon le cas, de communiquer les informations qui doivent y figurer.** Lorsqu'il est fait droit à la demande, l'astreinte et les frais de procédure sont à la charge, individuellement ou solidairement selon le cas, des administrateurs ou des membres du directoire.

4. Les destinataires des informations extra-financières

Au-delà de la présence, au sein de la Base de données économiques et sociétales (BDES), des informations en matière environnementale contenues dans la déclaration de performance extra-financière, il importe de noter qu'en vertu de l'article L. 225-102-1 du code de commerce, les informations extra-financières susvisées doivent désormais faire l'objet d'une publication librement accessible **sur le site internet de la société.**

L'article R. 225-105-1 du code de commerce tel qu'il résulte du projet de décret d'application précise à ce titre que, sans préjudice des obligations de publicité applicable au rapport de gestion, la déclaration devra être mise à disposition du public sur le **site internet** de la société **dans un délai de 8 mois à compter de la clôture de l'exercice, et pendant une durée de 5 années.**

DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE (rapport RSE)
--

En termes de contenu, ce rapport tient compte de l'apport significatif de la loi Travail du 8 août 2016 qui, dans son article 37, qui a enrichi le rapport RSE en matière sociale. Sera, en effet, à insérer dans ce rapport un « **état des accords collectifs conclus dans l'entreprise et de leurs impacts sur la performance économique de l'entreprise ainsi que sur les conditions de travail des salariés** ».

1. En matière sociale :

a) Emploi :

Freelance.com recrute ses salariés en privilégiant la diversité des profils. De plus, le groupe s'engage à offrir, tant aux nouveaux embauchés qu'à ses collaborateurs déjà en poste, des parcours professionnels variés et correspondant à leurs attentes.

Une politique volontariste qui a conduit le Groupe à entamer des démarches de progrès sur des sujets tels que la diversité, l'égalité des chances ou encore l'amélioration continue des conditions de travail.

- **l'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique ;**

SEXE	Hommes	Femmes	Total
2019	49	63	112
2018	40	58	98
2017	44	59	103

AGE	Moins de 25 ans	25 à 29 ans	30 à 34 ans	35 à 39 ans	40 à 44 ans	45 à 49 ans	50 ans et +	Total
2019	17	25	25	10	14	12	9	112
2018	10	31	20	12	8	10	7	98
2017	14	27	19	17	9	8	9	103

ZONE GEOGRAPHIQUE	2019	2018	2017
Paris	87	81	87
Nantes	2	2	2
Nice	1	1	1
Lyon	8	3	3
Toulouse	4	3	2
Rennes	2	2	2
Bordeaux	1	1	1
Var	2	1	1
Strasbourg	3	2	2
Caen	1	1	1

Lille	1	1	1
Total	112	98	103

- **les embauches et les licenciements ;**

2019 : 36 entrées et 0 licenciement

2018 : 54 entrées et 0 licenciement

2017 : 57 entrées et 8 licenciements

- **les rémunérations et leur évolution ;**

	2019	2018	2017
Rémunérations moyennes annuelles	29722,10€	31667,55€	28138,89€

b) Organisation du travail :

- **l'organisation du temps de travail ;**

Les collaborateurs de Freelance Services travaillent 36 heures et 30 minutes réparties sur 5 jours travaillés. Afin de respecter la législation en matière de réduction du temps de travail, 8 jours de « repos RTT » sont accordés annuellement au prorata temporis. Ces jours s'ajoutent aux congés légaux ou conventionnels et au repos hebdomadaire habituel.

- **l'absentéisme ;**

	2019	2018	2017
Taux d'absentéisme	4.24%	3.35%	2.66%

c) Santé et sécurité :

- **les conditions de santé et de sécurité au travail ;**

La sécurité et la santé des personnes sont des valeurs fondamentales chez freelance.com. Le groupe considère qu'il relève de sa responsabilité de protéger davantage tous ses collaborateurs contre les risques professionnels et de renforcer leur sécurité.

Cela passe par :

- Le respect des règles et de normes
- L'ambiance de travail : température des locaux, aération/ventilation, éclairage, exposition au bruit, rythmes et horaires de travail, etc.
- Prévenir durablement les troubles musculo-squelettiques (TMS).
- Eviter les risques psychosociaux : stress, agressions physique ou verbale, etc.
- Réduction de situations dangereuses : vérifications périodiques des installations électriques, limitation de l'exposition ou remplacement des produits dangereux, etc.,

- Présence de signalisation dans les couloirs, extincteurs, plans et consignes de sécurité en cas d'évacuation.

- **les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles ;**

2019 : 5 accidents du travail dont 4 accidents de trajets comprenant 1 arrêt de travail

2018 : 0

2017 : 1 accident de travail avec 1 arrêt

- **l'insertion des personnes handicapées.**

Freelance.com souhaite promouvoir la diversité dans ses équipes au sens le plus large possible (sexe, âge, origine, handicap ...), pour être plus innovante, plus performante et compétitive. Le Groupe a signé la Charte de la diversité.

- **l'engagement et le bien-être des salariés**

Freelance.com s'engage à contribuer à l'épanouissement de ses collaborateurs. En ce sens, elle a mis en place différentes mesures participant au bien-être de ses salariés.

- **Management de proximité**

Chaque collaborateur est encadré individuellement dans son parcours et sa carrière au sein du groupe par un responsable dédié. En favorisant le dialogue, le responsable conduit le salarié sur la voie de la réussite et du développement professionnel en l'encourageant à développer ses compétences au quotidien.

- **Avantages et services aux salariés**

Freelance.com a mis en place une gamme d'avantages et services à destination de ses salariés :

- Titres de transport : 50 % du prix du titre de transport est pris en charge par le groupe.
- Mutuelle Groupe : 70 % des cotisations sont prises en charge par la société.
- Prime de congés : Mise en place afin de faciliter les départs en vacances de nos collaborateurs, cette prime est versée chaque année sur la fiche de paie de décembre. De plus, des chèques cadeaux sont remis à nos collaborateurs pour la période de Noël.
- Activités extra-professionnelles : Freelance.com propose à ses collaborateurs des activités tout au long de l'année (bowling, football en salle, karting, etc.). Elle prend en charge le cas échéant les frais de participation (équipement, déplacement, buffet, etc.).

d) Relations sociales :

- **l'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci ;**

En France, le dialogue avec les institutions représentatives du personnel, comme par exemple le CSE est régulier.

Les accords collectifs sont nombreux : les accords suivants sont en vigueur : télétravail, accord sur les 35 heures, participation, plan d'épargne entreprise (PEE).

- **Le bilan des accords collectifs, notamment en matière de santé et de sécurité au travail ;**

Le CHSCT et CSE groupe se réunissent selon la périodicité prévue par la loi. Ils cartographient les risques professionnels et prennent des mesures préventives (information, signalisation, exercices), en bonne coopération avec la médecine du travail.

De plus Freelance.com dispose d'un responsable sécurité.

e) Formation :

- **les politiques mises en œuvre en matière de formation, notamment en matière de protection de l'environnement, de lutte anti-corruption ou encore d'habilitation;**

La politique Freelance.com, en matière de formation, est de faire en sorte que cela incite les salariés à rester dans la structure (ce qui évite un turnover +++) et rend la société plus attractive.

- **le nombre total d'heures de formation ;**

A titre d'information et parce que le Bilan pédagogique et financier (BPF) 2019 n'est pas encore édité (la société ayant jusqu'au 30 juin pour le faire sur le site <https://www.monactiviteformation.emploi.gouv.fr/mon-activite-formation/>),

Est transmis celui de 2018.

F. BILAN PÉDAGOGIQUE : STAGIAIRES BÉNÉFICIANT D'UNE FORMATION DISPENSÉE DIRECTEMENT PAR L'ORGANISME			
F - 1. TYPE DE STAGIAIRES DE L'ORGANISME		Nombre de stagiaires	Nombre total d'heures de formation suivies par l'ensemble des stagiaires
Salariés bénéficiant d'un financement par l'employeur, par un OPCA ou un OPACIF.....a		5627	102551
Personnes en recherche d'emploi bénéficiant d'un financement public.....b		0	0
Personnes en recherche d'emploi bénéficiant d'un financement OPCA.....c		0	0
Particuliers à leurs propres fraisd		0	0
Autres stagiairese		3576	94365
TOTAL (a + b + c + d + e)(1)		9203	196916
F - 2. ACTIVITÉ EN PROPRE DE L'ORGANISME		Nombre de stagiaires	Nombre total d'heures de formation suivies par l'ensemble des stagiaires
Formés par votre organisme pour son propre comptea		5634	102743
Formés par votre organisme pour le compte d'un autre organismeb		3569	94173
TOTAL (a + b).....(2)		9203	196916
F - 3. OBJECTIF GÉNÉRAL DES PRESTATIONS DISPENSÉES		Nombre de stagiaires	Nombre total d'heures de formation suivies par l'ensemble des stagiaires
Formations visant un diplôme ou un titre à finalité professionnelle (hors certificat de qualification professionnelle) inscrit au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).....a		19	2158
dont de niveau I et II (licence, maîtrise, master, DEA, DESS, diplôme d'ingénieur).....		0	0
dont de niveau III (BTS, DUT, écoles de formation sanitaire et sociale ...).....		19	2158
dont de niveau IV (BAC professionnel, BT, BP, BM...)d		0	0
dont de niveau V (BEP, CAP ou CFPA 1 ^{er} degré...)e		0	0
Formations visant un certificat de qualification professionnelle (CQP).....b		0	0
Formations visant une certification et/ou une habilitation inscrite à l'inventaire de la CNCP.....c		0	0
Autres formations professionnelles continues.....d		9170	194427
Bilans de compétence.....e		12	289
Actions d'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience.....f		2	42
TOTAL (a + b + c + d + e + f)(3)		9203	196916
F - 4. SPÉCIALITÉS DE FORMATION			
Cinq principales spécialités de formation (indiquer la spécialité en clair)	Code	Nombre de stagiaires	Nombre total d'heures de formation suivies par l'ensemble des stagiaires
Autres...	999	7390	155694
Développement des capacités comportementales et relationnelles	413	743	11240
Spécialités plurivalentes des services	300	653	16593
Spécialités plurivalentes de la communication	320	338	5286
Formations générales	100	79	8103
Autres spécialités :		0	0
TOTAL :.....(4)		9203	196916

2. En matière sociétale :

a) Egalité de traitement :

- les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes ;

Parmi, les mesures phares prises par la société en 2019 figure l'égalité entre les hommes et les femmes.

- les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées ;

Le recrutement des personnes handicapées

Freelance.com s'engage à favoriser le recrutement de personnes handicapées possédant les compétences et capacités professionnelles requises à l'exercice des postes de travail à attribuer.

Le processus de recrutement de personnes handicapées ne sera pas limité aux seules candidatures spontanées, mais fera l'objet d'un partenariat avec les structures adéquates, dans le cadre de programmes d'insertion des travailleurs handicapés. Une part des postes inscrits à la mobilité interne pourrait être réservée au recrutement de personnes handicapées.

L'accueil et l'intégration du travailleur handicapé au sein de son service

La qualité de l'accueil du travailleur handicapé dans l'équipe de travail joue un rôle déterminant. Le groupe Freelance.com s'engage à sensibiliser et former les personnels, et notamment l'encadrement, par des actions adaptées, de façon à mieux faire connaître et comprendre le phénomène du handicap.

Les relations avec les structures de travail protégé

Le groupe Freelance.com s'engage à favoriser chaque fois que cela est possible le recours au travail protégé. Il s'agit par cette démarche de favoriser l'emploi des travailleurs handicapés qui ne peuvent accéder au milieu ordinaire de travail. Les contrats avec les ateliers protégés seront établis avec le service des marchés.

Le reclassement et la reconversion

Le groupe Freelance.com s'engage à mettre en place une procédure de maintien dans l'emploi. Dans le cas où la personne ne peut être maintenu sur son poste actuel, malgré un aménagement de son poste de travail, pour une raison médicalement reconnue, une reconversion sera recherchée afin d'aboutir au reclassement de la personne. La personne reconnue inapte à ses fonctions fera l'objet d'un suivi personnalisé par la DRH et pourra prétendre selon sa situation, à une transformation de son poste de travail.

La formation professionnelle

La DRH, dans le cadre de la préparation du plan de formation, estimeront les besoins spécifiques des personnes handicapées en poste. Le groupe Freelance.com s'engage à promouvoir la formation continue en milieu de travail ordinaire en tenant compte des handicaps spécifiques des salariés. La signature des marchés avec les organismes de formation devra tenir compte des adaptations nécessaires de l'infrastructure et du système pédagogique.

L'aménagement des postes de travail

Le groupe Freelance.com s'engage à faciliter les aménagements des postes de travail afin de permettre aux travailleurs handicapés de conserver leur emploi correspondant à leur qualification, par le biais d'aménagements des horaires ou de l'accessibilité des bâtiments et des bureaux ainsi que d'une ergonomie du poste adaptée au handicap. Les solutions d'aménagement des postes de travail seront étudiées, le cas échéant, avec le concours des organismes concernés.

Les directions bénéficieront de l'appui de la DRH, pour modifier, le cas échéant, le contenu des fonctions et l'organisation du travail des personnels handicapés. Pour des handicaps évolutifs sévères le groupe Freelance.com s'engage à étudier la possibilité du recours au télé travail.

Le parcours professionnel et la carrière

Le groupe Freelance.com s'engage à prendre toutes les mesures pour respecter le principe de non-discrimination qui s'applique en matière d'avancement et de déroulement de carrière ainsi que l'accès aux fonctions d'encadrement.

La reconnaissance du statut de travailleur handicapé

Les salariés qui solliciteront la constitution d'un dossier visant à obtenir la reconnaissance de travailleur handicapé auprès de la commission CDAPH seront dirigés vers la MDPH de leur département pour la

constitution de ce dernier. La DRH conseillera et dirigera les personnes qui en feront la demande. Le recensement des bénéficiaires du statut de travailleur handicapé est une obligation légale pour déterminer si l'obligation d'emploi de 6% de l'effectif total permanent est atteinte. Pour effectuer ce recensement, un formulaire de déclaration volontaire, placé sous la responsabilité de la DRH sera établi. Au sein de l'établissement, il appartient à l'intéressé et à lui seul, de faire état ou non de sa qualité de travailleur handicapé. Le groupe Freelance.com garantit une totale confidentialité de ces informations.

Le budget prévisionnel

Après un diagnostic des besoins de l'établissement portant sur l'aménagement de postes, l'accessibilité, la formation, la communication et la sensibilisation des personnels, les prestations demandées à des structures protégées, etc. l'établissement établira le montant du budget prévisionnel (pour 3 années).

- **la politique de lutte contre les discriminations ;**

Freelance.com cherche activement à s'assurer que le personnel reflète toute la diversité de son environnement professionnel. Sa politique sur les droits de l'Homme édicte clairement sa responsabilité : garantir l'égalité des chances des salariés et assurer la reconnaissance et le respect de la diversité des individus et des opinions. Son engagement en faveur de l'égalité et sa politique de non-discrimination se traduisent également par des initiatives spécifiques contre le harcèlement et la discrimination.

Cet engagement s'applique dans toutes les étapes de la gestion des ressources humaines, telles que l'embauche, la formation, l'avancement ou encore la promotion professionnelle des collaborateurs, etc.

- **la protection des données personnelles ;**

Depuis plusieurs années, Freelance.com applique le Règlement général européen sur la protection des données (RGPD).

b) la prévention de la corruption ;

Le Code de conduite anticorruption, non exhaustif, de Freelance.com est édicté conformément à la loi Sapin II, qui impose aux grandes entreprises françaises un code de conduite en matière de lutte contre la corruption et le trafic d'influence.

Ce code exprime le souci permanent du Groupe Freelance.com au respect absolu de l'éthique d'affaire que le Groupe s'est assigné. Il constitue à ce titre les principes fondamentaux régissant la matière auxquels nos collaborateurs sont soumis au quotidien. Il impose les règles éthiques à respecter notamment en matière de lutte contre la corruption et le trafic d'influence et prévoit en conséquence le dispositif d'alerte professionnelle y afférent.

Diffusé aux dirigeants et collaborateurs du Groupe, ce code vise un objectif : la tolérance zéro en matière de corruption.

La commission d'un acte de corruption ou de trafic d'influence est un acte grave et illégal, pour Freelance.com, ainsi que pour ses filiales (le «Groupe Freelance.com» ou le « Groupe »).

Conformément à l'article 17 de la loi Sapin II, le Groupe Freelance.com applique un dispositif spécifique de lutte contre la corruption, notamment à travers la formation des personnels les plus exposés, et d'un dispositif de contrôle interne adapté.

Le code anti-corruption est intégré au règlement intérieur du Groupe Freelance.com. Plus particulièrement, ce Code a pour objet de rappeler à tous, les principes de base relatifs à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence et a ainsi vocation à identifier, au sein du Groupe Freelance.com, les situations à risque et les règles de conduite à adopter à cet égard.

Il s'applique à l'ensemble des personnels permanents (Dirigeants, salariés en CDI) et occasionnels (stagiaires, CDD, contrats de professionnalisation, salariés portés, prestataires sur site, prestataires, intermédiaires, fournisseurs, clients, etc. du Groupe Freelance.com, (ci-après les « Collaborateurs »).

Les dirigeants du Groupe Freelance.com doivent, à ce titre, avoir une attitude exemplaire avec une conduite éthique exempte de toute ambiguïté dans le respect absolu des règles légales et morales régissant les affaires. L'ensemble de l'équipe d'encadrement veille également au respect absolu de ces règles éthiques.

Corruption et trafic d'influence

Définition

La corruption vise la corruption proprement dite et le trafic d'influence. La corruption qui est un délit, est le fait de solliciter ou d'accepter directement ou indirectement des offres, des promesses, des dons, des présents ou des avantages quelconques pour soi-même ou pour autrui pour accomplir ou avoir accompli, ou s'abstenir d'accomplir un acte de sa fonction, de sa mission ou l'avoir facilité par sa fonction.

Le trafic d'influence est caractérisé lorsqu'un don ou un avantage indu est offert ou consenti pour que le bénéficiaire use de son influence, réelle ou supposée, en vue d'obtenir d'une autorité publique une décision favorable.

Le point commun de la corruption et du trafic d'influence est le dévoiement de la fonction exercée par le bénéficiaire de l'avantage indu (la personne corrompue) qui monnaye le pouvoir ou l'influence que lui procure sa fonction, dans son intérêt personnel, direct ou indirect.

Il existe deux types de corruption :

La corruption est **active**, lorsque c'est la personne qui corrompt qui est à l'initiative de la corruption « le corrupteur » en proposant ou fournissant une somme d'argent ou toute autre contrepartie ou avantage en échange d'un service.

La corruption est **passive**, lorsque l'acte de corruption est à l'initiative de la personne qui est corrompue « le corrompu », en exigeant ou acceptant de l'argent ou tout autre avantage en échange d'un service.

Conformément aux articles 432-11, 433-1 et 433-25 du code pénal, la commission du délit de corruption entraîne les sanctions suivantes :

Personne physique : 5 à 10 ans d'emprisonnement et 500 000 à 1 000 000 euros d'amende ou doublement du produit de l'infraction ;

Personne morale : 2 500 000 à 5 000 000 euros ou doublement du produit de l'infraction, plus des peines complémentaires.

Le délit de trafic d'influence entraîne les mêmes sanctions.

Enfin, la corruption est dite **publique** lorsqu'elle implique des Agents publics et **privée** lorsqu'elle implique des personnes physiques ou morales relevant du secteur privé.

La règle Freelance.com à respecter

Offrir ou accepter des cadeaux et invitations peut être considéré comme un usage permettant de renforcer les relations commerciales. Toutefois pour ne pas caractériser une infraction les règles suivantes doivent être respectées :

Communiquer à leurs partenaires commerciaux les règles du Groupe Freelance.com relatives aux cadeaux et invitations et réclamer les leurs.

Les cadeaux et invitations ne peuvent être interdits par la loi locale. Lorsqu'ils sont autorisés, offrir ou accepter un cadeau ou une invitation doit rester exceptionnel.

Dans tous les cas, les cadeaux et invitations offerts ou reçus de la part d'un Agent public sont interdits.

Les cadeaux en espèces ou équivalents tels que les bons cadeaux sont interdits.

Les cadeaux et invitations se font dans un cadre strictement professionnel. Ils ne peuvent être reçus au domicile du Collaborateur et ne peuvent concerner que le Collaborateur, à l'exclusion de la famille ou autres relations.

Les cadeaux et invitations doivent être d'une valeur raisonnable, adaptés aux circonstances et correspondre aux usages commerciaux (ex : cadeau de fin d'année, repas de fin de mission, etc.). Dans tous les cas inférieurs à 150 €, au-delà de ce seuil, l'acceptation ou l'offre de cadeaux par un Collaborateur est soumise à l'autorisation préalable de son responsable hiérarchique.

En cas d'absence de validation, le cadeau reçu devra, sur décision hiérarchique, être renvoyé au partenaire commercial, accompagné d'un courrier de remerciement rappelant les règles du Groupe Freelance.com en matière d'acceptation de cadeaux.

Les Collaborateurs doivent, dans la mesure du possible, partager le cadeau reçu au sein de leur équipe (ex : bien consommable tel qu'une boîte de chocolat) ou procéder à un tirage au sort.

L'acceptation et l'offre par un Collaborateur d'invitations (repas d'affaire, événement professionnel, etc.) sont tolérées uniquement si celles-ci sont liées à l'activité normale du Collaborateur, sont en lien avec les projets et activités du Groupe Freelance.com, et si leur valeur estimée est inférieure à 150 € TTC.

Le Collaborateur ne peut accepter une invitation à un événement que si le partenaire commercial qui invite est présent lors de l'événement.

Si les conditions ci-dessus ne sont pas respectées, le cadeau ou l'invitation doit être immédiatement restitué par le Collaborateur, accompagné d'un courrier de remerciement rappelant les règles du Groupe Freelance.com en matière d'acceptation de cadeaux et invitations.

En tout état de cause, si la législation locale est plus stricte que les règles ci-dessus énoncées, il convient de se conformer à la règle la plus stricte.

Toute relation d'affaires est précédée des contrôles préalables afférents à son intégrité (« due diligences ») adaptés et proportionnés à la situation particulière du partenaire commercial, conformément aux procédures internes.

Toute relation d'affaires donne lieu à un contrat écrit avec des clauses certifiant que le co-contractant se conforme aux règles et lois luttant contre la corruption, et prévoir la nullité du contrat en cas de violation de ces règles.

Les règlements effectués doivent toujours correspondre à une rémunération appropriée et proportionnée au service rendu, avec une vigilance particulière concernant les règlements sur un compte bancaire domicilié à l'étranger.

Aucun paiement ne doit être effectué en espèces ou sans un accord contractuel dûment approuvé. Ces paiements doivent être effectués après présentation d'une facture, dûment validée, en priorité par virement bancaire, et pour le montant figurant sur la facture, conformément aux dispositions contractuelles.

Les paiements doivent être consignés dans les comptes de la société concernée.

Les paiements par chèque doivent être justifiés de la même manière.

Vérifier la réalité de la prestation délivrée et réaliser un rapprochement entre les conditions financières figurant dans le contrat et les factures réglées.

Conflit d'intérêts

Définition

Le conflit d'intérêts désigne toute situation où les intérêts personnels d'un Collaborateur (ou ceux d'une personne morale ou physique à laquelle il est lié ou proche) sont contraires aux intérêts du Groupe Freelance.com.

Par intérêt personnel, il faut entendre les intérêts qui pourraient influencer ou paraître influencer sur la manière dont le Collaborateur s'acquitte des fonctions et responsabilités qui lui ont été confiées par le Groupe.

Une telle situation pourrait par exemple survenir si un Collaborateur :

- négocie au nom du Groupe Freelance.com un contrat dont il retire un intérêt personnel actuel ou ultérieur ;
- détient un intérêt financier dans une société contrôlée par des concurrents ou encore des clients du Groupe Freelance.com, etc.
- Dans la mesure où un conflit d'intérêts peut cacher un acte de corruption, il est primordial que les Collaborateurs soient vigilants quant à la survenance de situations de conflits d'intérêts.

Les règles Freelance.com à respecter

Les Collaborateurs doivent toujours privilégier les intérêts du Groupe Freelance.com en s'abstenant de mettre en avant tout intérêt personnel, financier ou familial.

En cas de conflits d'intérêts potentiels ou avérés, les Collaborateurs doivent informer leur hiérarchie au plus vite et, avant toute prise de décision concernant la relation d'affaires avec le partenaire commercial en question sans participer au processus décisionnel.

Paiements de facilitation

Définition

Les paiements de facilitation constituent des sommes d'argent, souvent modestes, sollicitées par des Agents publics afin d'obtenir ou d'accélérer l'accomplissement de certains actes administratifs (traitement de documents étatiques, délivrance d'autorisations ou de permis, etc.). Ces paiements sont interdits dans la plupart des pays.

La règle Freelance.com à respecter

Le Groupe Freelance.com interdit les paiements de facilitation et ce, même dans l'hypothèse où les lois locales les autorisent.

Recrutement

Définition

La situation pendant laquelle le recrutement d'un nouveau Collaborateur au sein du Groupe Freelance.com peut potentiellement donner lieu à un acte de corruption par exemple octroi par un tiers d'un avantage indu en contrepartie de l'embauche.

La règle Freelance.com à respecter

Tout avantage indu (personnel ou dans le cadre de ses fonctions) octroyé par un tiers en échange du recrutement d'un Collaborateur est interdit.

Lobbying

Définition

Le lobbying est toute activité destinée à intervenir auprès d'un gouvernement ou d'une institution en faveur d'une cause particulière ou d'un résultat attendu. Plus particulièrement, il s'agit d'une contribution constructive et transparente, à l'élaboration des politiques publiques sur les sujets pertinents liés aux activités d'un Groupe.

Cette contribution vise à enrichir la réflexion des décideurs publics. La frontière entre lobbying et corruption est parfois mince. En effet, le lobbying devient de la corruption dans le cas où la personne exerçant une activité de lobbying offrirait un avantage à un Agent public afin de l'inciter à soutenir une législation ou des activités qui lui seraient favorables.

Les règles Freelance.com à respecter

Faire preuve d'intégrité, de probité intellectuelle et de transparence dans toutes les relations avec les institutions et/ou Agents publics, et ce, quel que soit la situation ou l'intérêt défendu.

Fournir des informations fiables et objectives, sans chercher à obtenir des informations ou des décisions en exerçant une quelconque pression.

Ne pas chercher à obtenir un avantage politique ou réglementaire indu.

Veiller à ce que les représentants d'intérêts exercent leurs activités dans le respect du présent Code et de la réglementation applicable.

Dons, Mécénat et Sponsoring

Définition

Le Groupe Freelance.com peut être amené à œuvrer en faveur de la société civile en versant des dons et en exerçant des activités de mécénat ou de sponsoring notamment auprès d'organisations caritatives.

Ces dons, activités de mécénat et de sponsoring peuvent être qualifiés d'actes de corruption quand ils sont réalisés dans le but d'obtenir un avantage indu. Ainsi, les dons, activités de mécénat et de sponsoring pourraient être utilisés comme un moyen de corrompre une personne susceptible d'influencer une décision dans une transaction, en particulier si cette personne a un intérêt familial avec l'organisation qui reçoit la donation ou le sponsor.

Les règles Freelance.com à respecter

Les dons, activités de mécénat et de sponsoring sont autorisés sous réserve du respect des lois et réglementations applicables.

Les dons, activités de mécénat et de sponsoring ne doivent jamais intervenir au profit de personnes physiques.

Les dons, activités de mécénat et de sponsoring ne doivent pas être réalisés pour obtenir un avantage indu ou influencer indûment une décision.

Financement d'activités politiques

Définition

Le financement d'activités politiques désigne toute contribution directe ou indirecte ayant pour but d'apporter un soutien à un parti politique, un candidat ou un élu.

Cette contribution peut consister en un versement d'argent ou tout autre avantage tels que des cadeaux ou des prestations, de la publicité ou toute autre activité partisane. Le financement d'activités politiques peut être considéré ou interprété comme de la corruption directe ou indirecte.

Les règles Freelance.com à respecter

Toute contribution, financière ou en nature, directe ou indirecte, versée par le Groupe Freelance.com ou par ses Collaborateurs en son nom à des organisations, partis ou personnalités politiques est interdite.

Les Collaborateurs doivent séparer leurs activités politiques personnelles de leur mission au sein du Groupe, afin d'éviter toute situation pouvant générer un conflit d'intérêts.

Bien évidemment, chaque Collaborateur peut prendre part à des activités politiques de manières personnelles sur son temps libre, en dehors des lieux de travail, avec ses propres ressources financières et sans qu'il soit fait référence, de quelque manière que ce soit, à l'appartenance au Groupe.

Acquisition, prises de participation et joint-ventures

Définition

Lors d'acquisition de sociétés, d'acquisition d'actifs portant sur une branche complète d'activité, de prise de participations, de fusion ou de mise en place de joint-ventures, il convient de s'assurer que la cible ou le partenaire n'a pas ou n'a pas eu de comportement répréhensible au regard des lois anticorruption applicables, et respecte la législation en vigueur en ce domaine. En effet, dans les opérations précitées, la responsabilité civile ou pénale du Groupe Freelance.com pourrait être engagée et entraîner d'importantes répercussions commerciales, financières et réputationnelles.

Les règles Freelance.com à respecter

Inclure un volet anticorruption au sein des processus d'audit préalables (« due diligences ») dans le cadre d'acquisitions, de prises de participations ou de mise en place de joint-ventures.

Inclure une clause anticorruption au sein des contrats et conventions conclus dans le cadre d'acquisitions, de prises de participations ou de mise en place de joint-ventures. Tenue et exactitude des livres et registres Les livres et registres désignent ici tous les enregistrements comptables, financiers et commerciaux. Ceux-ci incluent les comptes, correspondances, synthèses, livres et autres documents relatifs à la sphère comptable, financière et commerciale.

Dans le cadre de la lutte contre la corruption, il est essentiel que les transactions soient transparentes, documentées de façon exhaustive et affectées à des comptes qui reflètent leur nature avec précision.

Aucune inscription dans les livres et registres du Groupe Freelance.com ne doit être infondée, erronée, falsifiée ou factice.

Pour toute question relative au présent Code ou en cas de difficulté d'interprétation s'agissant de son application à une situation donnée, les Collaborateurs sont invités à se rapprocher de leur responsable hiérarchique direct ou indirect.

Les livres et registres du Groupe doivent être le reflet fidèle et exact des transactions effectuées et devront être établis conformément aux normes et référentiels comptables en vigueur.

Le principe de séparation des fonctions de décision et de paiement doit être respecté et la traçabilité des paiements assurée.

Tous les contrôles et procédures d'approbation mis en place au sein du Groupe doivent être appliqués.

Il convient donc de conserver la documentation démontrant le caractère approprié des prestations concernées et des paiements correspondants.

Le dispositif d’alerte professionnelle

Le Groupe Freelance.com met en place un dispositif d’alerte visant à renforcer les moyens d’expression de l’ensemble des Collaborateurs afin que ces derniers puissent signaler l’existence de conduites ou de situations contraires au présent Code.

Ce dispositif implique un recoupement d’informations entre les services financiers, le service juridique et commercial.

Si le recours à la voie hiérarchique directe ou indirecte est toujours possible, le dispositif d’alerte professionnelle offre des garanties renforcées de protection en cas d’émission d’un signalement.

Les conséquences en cas de violation du Code Le non-respect des règles édictées au sein du présent Code sont constitutifs de fautes lourdes qui entraînent à minima un licenciement sans préjudice des poursuites civiles et pénales appropriées.

c) Engagements sociétaux en faveur du développement durable :

- **l’impact de l’activité de la société en matière d’emploi et de développement local ;**

Le respect de la population et de son droit dans les pays étrangers est un principe important pour Freelance.com et nous adaptons nos approche et comportement aux coutumes et croyance des populations locales.

Dans le cadre de notre engagement social, nous apportons également dans les pays concernés les mêmes contributions aux salariés locaux qu’à nos salariés nationaux, en termes de formation de sécurité et de bien-être.

- **notre politique Green IT**

La rationalisation des impressions : réduction du volume d’impression (noir et blanc, recto-verso, systématisation de l’aperçu avant l’impression...) collecte et recyclage des consommables (papier, toners, cartouches) réutilisation des papiers imprimés non utilisés comme brouillon ou bloc-notes, logo visuel invitant à ne pas imprimer en bas de chaque email.

La mise en veille des ordinateurs après 10 minutes d’inactivité.

Les matériels qui ne demandent pas un fonctionnement permanent sont systématiquement éteints et non mis en veille.

Sauf panne, le matériel informatique n'est pas renouvelé avant 5 ans minimum d'utilisation.

Freelance.com incite son personnel à utiliser les outils de réunion à distance

Se désabonner des newsletters non consultées

- **la gestion des déchets**

Freelance applique sa politique de collecte et de traitement des déchets à tous les niveaux au sein de la société.

- Des corbeilles dédiées au papier, au plastique et au verre sont à la disposition des employés.
- Collecte de bouchons usagés à envoyer à l’association « Bouchons d’Amour »
- Mise en place d’une collecte de piles usagées.

c) Charte fournisseurs RSE

Freelance.com est signataire de la Charte Fournisseurs Responsables.



**Liste alphabétique de la
Charte Relations fournisseurs responsables
A ce jour 2062 signataires**

Du 11 février 2010 au 31 octobre 2019

d) Ecovadis

Créée en 2007, ECOVADIS est une PME française développant des solutions concernant les achats responsables. Elle aide les directions achat à évaluer la performance ‘développement durable’ de leurs fournisseurs.

Evaluation

Freelance a obtenu la Médaille d’Argent en 2019.

3. Actions en faveur des droits de l’Homme :

Le groupe Freelance.com est l’un des principaux acteurs de l’intermédiation entre partenaires économiques présents en France et dans le monde et compte plusieurs milliers de fournisseurs, sous-traitants et clients de par le monde, principalement en Europe, en Afrique du nord, et en Asie.

Freelance.com soutient pleinement les droits de l’homme et a inscrit sa politique d’entreprise régissant ce domaine à l’échelle nationale et internationale.

Nous nous engageons à respecter et à promouvoir les droits de l’homme dans notre environnement professionnel et à rendre compte de manière transparente des résultats de nos activités.

Nous attendons également de nos partenaires commerciaux, et en particulier de nos Nos valeurs et notre politique de conformité absolue à ces principes imposent également à tous les employés une conduite équitable conforme à ces principes, dans leurs relations avec leurs collègues, partenaires commerciaux et membres de notre groupe.

Notre politique et nos valeurs sont vont dans le sens du Pacte mondial des Nations Unies, nous respectons la déclaration universelle des droits de l’homme et les déclarations mondialement reconnues applicables dans le monde, notamment les principes fondamentaux de l’OCDE, et les normes fondamentales du travail de l’Organisation Internationale du Travail (OIT).

Le groupe Freelance.com exprime son engagement absolu à respecter les droits de l’homme dans tous les documents contractuels qu’il conclut avec ses partenaires.

Le respect des droits de l’homme fait partie intégrante de notre gestion de règles RSE et de notre stratégie de ressources humaines. La responsabilité de ce sujet incombe aux membres du comité en charge de l’équité et du Développement Durable.

Les programmes, les processus et les systèmes de gestion et de contrôle mis en œuvre par Freelance.com garantissent une application quasi-infaillible des droits de l'homme dans le cadre de notre activité en France et dans le monde.

Le respect des droits de l'homme est une question interdisciplinaire chez Freelance.com qui couvre de vastes domaines tels que le domaine social, juridique, commercial, sécuritaire, sanitaire, pédagogique etc... , dans son activité interne comme dans son activité externe fournisseurs, qu'ils respectent pleinement les droits de l'homme.

a) Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail relatives :

- **au respect de la liberté d'association et du droit de la négociation collective ;**

Freelance.com s'engage à un dialogue ouvert et constructif avec nos employés et leurs représentants.

Les employés sont libres d'adhérer aux organisations de leur choix et peuvent les représenter en toute liberté.

Ces organisations peuvent engager des négociations collectives conformément aux dispositions légales applicables.

Sur tous les sites Freelance.com, les employés ont le droit d'élire leurs propres représentants. Les employés qui agissent en tant que représentants ne sont ni désavantagés ni favorisés de quelques manières que ce soit.

- **à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession ;**

L'égalité de traitement de tous nos employés est un principe fondamental de notre politique d'entreprise.

Aucune discrimination n'est tolérée, nul ne doit être défavorisé, ou ostracisé en raison de son origine ethnique, nationale, son sexe, son âge, les caractéristiques physiques, l'origine sociale, le handicap, l'appartenance à un syndicat, la religion, l'état familial, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'expression de genre ou tout critère illégal en vertu de la loi applicable.

Le harcèlement de toute nature est banni par des mesures drastiques en amont, des règles de contrôle et d'alerte sont mise en vigueur et des sanctions importantes sont prononcés en cas de faits avérés.

Freelance.com forme nos employés au respect, à la rectitude professionnelles et au traitement juste d'autrui dans leurs relations avec leurs collègues et des tiers, y compris les clients, les fournisseurs et tous nos partenaires.

Freelance.com offre un salaire égal pour un travail égal.

- **à l'élimination du travail forcé ou obligatoire ;**

Freelance.com œuvre en faveur de la parité homme/femme et s'assure de son bon respect dans le cadre de ses recrutements, formations et conditions de travail. L'entreprise compte aujourd'hui 59% de femmes et 49% d'hommes à décembre 2019.

- **à l'abolition effective du travail des enfants ;**

Freelance.com applique la « tolérance zéro » concernant le travail des enfants dans nos activités commerciales dans le monde entier.

Les efforts pour lutter contre le travail des enfants sont conformes aux normes fondamentales du travail de l'OIT (Organisation internationale du Travail) et aux principes du Pacte mondial des Nations Unies.